

**VOEU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE  
LORS DE SA SESSION DES 12 ET 13 MARS 2012  
POUR L'INTERDICTION DE LA MISE EN CULTURE DES SEMENCES  
DE MAÏS TRANSGÉNIQUE MON 810**

Depuis le 28 novembre 2011 et la levée du moratoire sur la mise en culture des semences de maïs transgénique par le Conseil d'État, un exploitant agricole français peut désormais acheter légalement sur le marché des semences de maïs MON810, une pratique jusque là rendue impossible par le moratoire décrété en France le 7 février 2008.

Le 20 février 2012, le gouvernement français adressait une note à la Commission européenne, lui demandant de suspendre d'urgence l'autorisation de mise en culture des semences de maïs transgénique MON 810 au sein de l'Union Européenne.

En raison de la proximité des semis, et dans l'hypothèse où la Commission Européenne ne donnerait pas suite à la demande française, le gouvernement a indiqué qu'il pourrait adopter une mesure conservatoire visant à interdire temporairement la culture de ce maïs sur le territoire national afin de protéger l'environnement. Une consultation du public a été ouverte à ce sujet jusqu'au 6 mars 2012.

Par ailleurs, la Cour de Justice de l'Union Européenne a décidé d'interdire, par un arrêt du 6 septembre 2011, la commercialisation de miel contenant des pollens présentant des traces de maïs MON810, faute d'autorisation de ce pollen dans l'alimentation humaine. Or, aujourd'hui, cet OGM est cultivé à grande échelle en Europe. Il est répertorié dans 221 variétés de maïs en Europe.

Rappelons que le maïs MON 810 a été conçu pour résister à des insectes ravageurs par la sécrétion permanente d'un insecticide, et que sa mise en culture représente une triple menace : environnementale, socio-économique, et sanitaire.

D'un point de vue environnemental, sa mise en culture génère non seulement des risques liés à la disparition de la flore et de la faune sauvage et cultivée, les abeilles au premier chef, mais aussi des risques pouvant déstabiliser les équilibres et les services écologiques fournis par les diverses espèces d'insectes. La mise en culture de maïs MON810 représente ainsi un danger supplémentaire pour la pollinisation, d'ores et déjà amoindrie dans les zones de cultures intensives, fortement utilisatrices de pesticides.

D'un point de vue socio-économique, la mise en culture de maïs MON810 fait peser de graves menaces sur le monde agricole, en particulier sur l'agriculture biologique et l'apiculture. Sachant que l'aire de butinage d'une abeille est de 3 à 5 km, et qu'elle peut parcourir jusqu'à 10 km pour prélever du pollen, ce sont désormais toutes les productions apicoles situées dans un rayon de 10 km autour d'un champ de maïs MON810 qui sont donc directement menacées.

Enfin, l'innocuité du maïs MON810 sur la santé des hommes n'a pas encore été prouvée, la recherche ayant besoin de temps et de recul pour se prononcer définitivement.

Dans la continuité des vœux adoptés par la Région depuis 2004, le Conseil régional d'Auvergne demande :

- à l'État de prendre des mesures fermes pour interdire les semis du MON810 dans les champs, sans attendre une éventuelle réponse formelle de la Commission européenne, qui pourrait arriver après le début de la période des semis de maïs.
- le non-renouvellement de l'autorisation européenne de la culture du maïs MON810